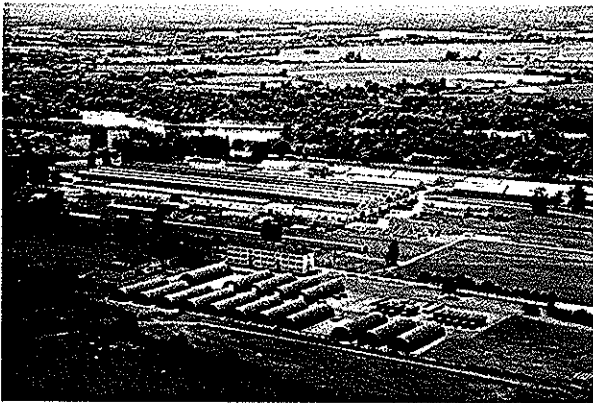


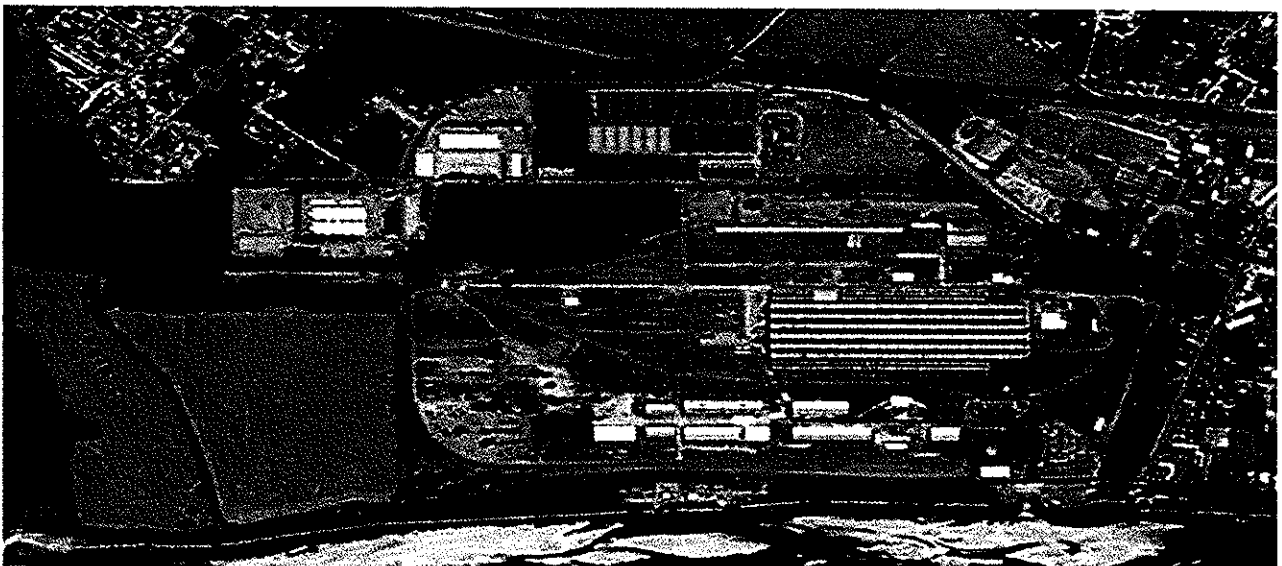
Plan local de redynamisation de la Nièvre : Volet détachement de la 15^{ème} BSMAT de Fourchambault - Garchizy 2012 - 2014



Détachement de la 15^{ème} BSMAT



Technopôle de Nevers Magny Cours



Vue aérienne du détachement de la 15^{ème} BSMAT

SOMMAIRE

1. Convention Etat – Collectivités territoriales – Partenaires.
2. Diagnostic territorial.
3. Programme d'actions.

ANNEXES

1. Tableau financier.
2. Plan de l'emprise appartenant au ministère de la Défense.
3. Etude économique et de positionnement du détachement de la 15^{ème} BSMAT (Cabinets SCET et CDID).

Plan local de redynamisation de la Nièvre
Volet détachement de la 15^{ème} BSMAT de Fourchambault-Garchizy
Contrat partenarial

ENTRE :

L'Etat représenté par M. Pascal MAILHOS, préfet de la région de Bourgogne, préfet de Côte d'Or, et M. Daniel MATALON, préfet de la Nièvre,

Le conseil régional de Bourgogne représenté par M. François PATRIAT, président,

Le conseil général de la Nièvre, représenté par M. Patrice JOLY, président,

Le syndicat mixte du pays de Nevers Sud Nivernais, représenté par M. Christophe WARNANT, président,

La communauté d'agglomération de Nevers, représentée par M. Didier BOULAUD, président,

La commune de Fourchambault, représentée par Mme Marie-Madeleine MONESTIER, maire,

La commune de Garchizy, représentée par M. Jean-Paul PINAUD, maire,

Le comité interconsulaire (chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers et de l'artisanat, chambre d'agriculture), représenté par M. Jean-Pierre ROSSIGNOL, président,

L'agence de développement Fibre Active, représentée par M. Thierry DOUBRE, président,

L'association des entreprises du pôle de la performance de Nevers Magny-Cours, représentée par M. Bertrand DECOSTER, président ;

VU la circulaire du Premier ministre n°5318/SG du 25 juillet 2008 relative à l'accompagnement territorial du redéploiement des armées ;

VU la délibération du conseil régional de Bourgogne en date du 20 février 2012 ;

VU la délibération du conseil général de la Nièvre en date du 27 février 2012 ;

VU la délibération du conseil de développement du pays de Nevers sud Nivernais en date du 5 janvier 2012 ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération de Nevers en date du 24 février 2012 ;

VU la lettre du comité interconsulaire de la Nièvre en date du 4 janvier 2012 ;

VU la décision du comité d'engagement de Fibre Active en date du 13 février 2012 ;

VU la lettre de l'association des Entreprises du Pôle de la performance de Nevers Magny-Cours en date du 2 janvier 2012 ;

VU l'avis du comité technique interministériel en date du 12 janvier 2012 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du plan.

La nouvelle stratégie de défense et de sécurité nationales, décidée par le Gouvernement en 2008, a conduit à redimensionner notre système de forces armées pour répondre aux nouveaux enjeux sécuritaires de notre pays. Les axes de cette réforme ont également été identifiés dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, avec l'objectif d'accroître l'efficacité de la dépense militaire. Ils se sont notamment traduits par une restructuration importante de l'implantation territoriale des armées.

Affecté par le resserrement du plan de stationnement des unités militaires, le département de la Nièvre est confronté sur la période 2008-2014 à la dissolution de l'ensemble de ses établissements militaires :

- à Château-Chinon : dissolution en 2009 de l'établissement d'impression de l'armée de terre (EIAT) et fin 2011 du service des ressortissants résidant à l'étranger (SRRE), avec la suppression respective de 68 et 22 emplois Défense ;
- à Fourchambault – Garchizy : dissolution fin 2014 du détachement de la 15^{ème} base de soutien du matériel de l'armée de terre (BSMAT), conduisant à la suppression de 138 emplois Défense dont 127 personnels civils¹.

Pour compenser les impacts économiques de cette décision, le Gouvernement a mobilisé au profit du département de la Nièvre un plan local de redynamisation (PLR) et, à cette fin, une enveloppe financière prévisionnelle de 4 M€. A la demande du préfet de la Nièvre, ce PLR a été articulé en deux contrats distincts destinés respectivement à accompagner les conséquences des fermetures à Château-Chinon (enveloppe de 3 M€) et à Fourchambault-Garchizy (enveloppe de 1 M€).

Le volet du PLR relatif au bassin d'emploi de Château-Chinon a été signé le 5 février 2010.

Le présent contrat concerne le territoire touché par la fermeture du détachement de la 15^{ème} BSMAT de Fourchambault – Garchizy.

Article 2 – Objectif retenu.

Conformément aux termes de la circulaire du Premier ministre susvisée, les parties signataires se fixent l'objectif de recréer sur le territoire touché par la restructuration un volume d'activités comparable à celui supprimé par les mesures de restructuration.

Pour cela, elles décident de consolider, sur le périmètre du volet du PLR, les conditions d'un développement économique durable, en favorisant la mise en œuvre d'une ambition territoriale et en optimisant la synergie de leurs actions et de leurs moyens.

Elles se fixent en particulier l'objectif de créer sur la période et le périmètre du contrat un minimum de 138 emplois.

¹ Effectifs en organisation à l'annonce des mesures de restructuration, en juillet 2008.

Article 3 – Périmètre retenu.

Le périmètre d'application retenu pour le présent contrat est celui du pays de Nevers Sud Nivernais (prioritaire), ainsi que celui des cantons de La Charité sur Loire, de Pouilly sur Loire, de Cosne Cours sur Loire Sud et de Cosne Cours sur Loire Nord.

Article 4 – Durée.

Le présent contrat prendra effet à compter de la date de signature pour une période de 3 ans, éventuellement prorogé par avenant de 2 ans maximum. Il sera susceptible d'être modifié et/ou complété en fonction de l'évolution de la situation de l'emprise et du territoire considérés.

Article 5 – Axes de redynamisation.

Sur la base de l'analyse et des préconisations relevées dans l'étude économique et de positionnement du détachement de la 15^{ème} BSMAT (jointe), les partenaires décident de marquer leurs efforts sur les axes de redynamisation suivants :

- Faciliter la reconversion économique et la réhabilitation environnementale de l'emprise cédée par le ministère de la Défense ;
- Soutenir les projets favorisant la création, le maintien ou le développement d'emplois pérennes.

Article 6 – Contributions des partenaires.

Le présent volet du PLR, conclu à hauteur de 4 682 500 €, comprend un soutien spécifique de l'Etat à hauteur de 1 000 000 € (crédits FRED et FNADT section générale), complété par des crédits de droit commun relevant des différents dispositifs de l'Etat à hauteur de 75 000 €.

Les collectivités territoriales, leurs groupements, le syndicat mixte du Pays de Nevers Sud Nivernais, le comité interconsulaire, l'agence de développement Fibre Active, l'association des entreprises du pôle de la performance de Nevers Magny-Cours, signataires, accompagnent les engagements de l'Etat par un concours permettant d'atteindre les objectifs fixés. Le montant de ces contributions s'élèverait à 1 740 000 € et leur répartition apparaît dans les fiches action et le tableau financier joints.

Des dotations supplémentaires des fonds européens sont mobilisables dans le cadre du présent contrat selon leurs critères d'éligibilité.

Article 7 – Requalification foncière des emprises cédées par l'Etat.

Les immeubles domaniaux reconnus inutiles par le ministre de la Défense dans le cadre des opérations de restructuration de la Défense peuvent faire l'objet d'une cession par l'Etat aux collectivités territoriales ou à leurs groupements qui disposent d'un droit de priorité, afin de pouvoir réaliser des actions ou des opérations d'aménagement prévues à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

La partie du foncier mise à disposition de l'entreprise Renault Trucks Défense (RTD), par le biais d'une convention d'occupation temporaire pour la durée du marché public qui lui a été attribué par l'armée de terre pour la réalisation de prestations de maintenance sur son parc de véhicules de l'avant blindé (VAB) jusqu'à fin 2016, est exclue de la procédure de cession liée à la

dissolution du détachement de la 15^{ème} BSMAT. Un éventuel transfert de propriété, soit à la dissolution de cette formation, soit à la fin des liens contractuels sur ce site entre cette entreprise et l'Etat, sera étudié dans le cadre d'un autre dispositif.

Par conséquent, la requalification de cette partie de l'emprise et des éventuels besoins complémentaires exprimés par RTD est exclue du périmètre d'intervention du présent contrat.

Article 8 – Validation des dossiers.

Chaque projet fait l'objet d'un dossier d'opération, soumis aux procédures d'instruction et de programmation habituelles liées aux types de financement mobilisables.

Article 9 – Comité de site.

Le suivi des mesures prévues par le présent contrat est assuré par un comité de site présidé par le préfet de la Nièvre. Outre son président, cette instance est composée :

- du délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale ou de son représentant ;
- du délégué aux restructurations ou de son représentant ;
- des parlementaires de la Nièvre ;
- du président du conseil régional de Bourgogne ou de son représentant ;
- du président du conseil général de la Nièvre ou de son représentant ;
- du conseiller général du canton de Pougues-les-Eaux ;
- du président du syndicat mixte du pays de Nevers sud Nivernais ou de son représentant ;
- du président de la communauté d'agglomération de Nevers ou de son représentant ;
- du maire de Fourchambault ou de son représentant ;
- du maire de Garchizy ou de son représentant ;
- du directeur de la mission de réalisation des actifs immobiliers de la Défense ou de son représentant ;
- de l'administrateur général, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ou de son représentant ;
- du secrétaire général aux affaires régionales de Bourgogne ou de son représentant ;
- du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, sous-préfet de l'arrondissement de Nevers, ou de son représentant ;
- du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Bourgogne ou de son représentant ;
- du directeur départemental des territoires de la Nièvre ou de son représentant ;
- du délégué régional aux restructurations de la Défense pour la région Bourgogne ;
- du délégué militaire départemental ou de son représentant ;
- du général médiateur mobilité centre-est ;
- du président de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre ou de son représentant ;
- du président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Nièvre ou de son représentant ;
- du président de l'agence de développement économique Fibre Active ou de son représentant ;
- du président de l'association des entreprises du Pôle de la Performance de Nevers Magny-Cours ou de son représentant.

Le comité de site peut s'adjoindre toute personne qualifiée en tant que de besoin.

Il se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du préfet.

Il dresse un point précis de l'avancement des dossiers engagés, du niveau de réalisation des projets et décide des orientations à donner. Il examine également l'état de consommation des crédits et procède à une évaluation des actions prévues dans le contrat.

Il définit les indicateurs de suivi et de pilotage du contrat, notamment ceux liés à l'emploi, et en contrôle l'évolution.

Le secrétariat est assuré par la préfecture de la Nièvre.

Article 10 : Mission d'animation, de coordination et de suivi.

Un sous-comité « accompagnement territorial » assure l'animation opérationnelle et le suivi global du dispositif. Il veille à la coordination des actions, en lien avec les maîtres d'ouvrage retenus pour conduire les actions du présent contrat. Il prépare les décisions du comité de site.

Il se réunit au moins à échéance semestrielle.

Ce sous-comité est présidé par le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, sous-préfet de l'arrondissement de Nevers.

Article 11 – Révision du contrat.

Au cours de sa mise en œuvre, le plan peut faire l'objet d'adaptations au vu des bilans d'exécution du programme d'actions soumis au comité de site pour validation.

Ces modifications seront prises sous forme d'avenants. Dans le cas où elles remettraient en question la nature des actions et/ou le niveau de contribution de l'Etat au titre du FRED ou du FNADT au regard de celui des autres partenaires, les propositions de réaffectation de ces crédits Etat devront être soumises au comité technique interministériel.

Article 12 – Reclassement du personnel du détachement de la 15^{ème} BSMAT.

Le reclassement du personnel de la Défense affecté par une mesure de restructuration relève de la responsabilité et des compétences du ministère de la Défense.

Afin de suivre les reclassements du personnel civil du détachement de la 15^{ème} BSMAT de Fourchambault – Garchizy et de faciliter la recherche de solutions locales, un sous-comité « ressources humaines », a été mis en place le 15 février 2010 par le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, sous-préfet de l'arrondissement de Nevers, puis réuni à plusieurs reprises sous son autorité. Les problématiques suivantes y sont traitées :

- L'attribution des indemnités de départ volontaire (IDV) ;
Le personnel civil du détachement de la 15^{ème} BSMAT de Fourchambault-Garchizy peut bénéficier des mesures prévues par le plan d'accompagnement des restructurations (PAR) du ministère de la Défense.
Dans ce cadre, afin de régler le maximum de situations individuelles en amont, la chaîne technique dont dépendent ces personnels a acté le principe d'émettre un avis favorable à toutes les demandes d'IDV qui lui sont présentées, avant transmission à la direction des ressources humaines de l'armée de terre. En outre, les cas les plus délicats font l'objet d'un suivi individualisé plus accentué. Parmi eux, pour tenir compte de la loi sur la réforme des retraites, figurent les personnes pour lesquelles l'âge de départ est décalé dans le temps.
En outre, les textes relatifs à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique précisent les conditions, notamment financières, pour pouvoir bénéficier de la mise à disposition compensée, qui reste une perspective intéressante pour les agents concernés.
- Le reclassement dans les différentes fonctions publiques.
Pour le personnel intéressé, cette voie de reclassement est favorisée.

Afin d'anticiper le plus tôt possible les demandes des personnes appelées à se reclasser, ce sous-comité se réunira à échéance semestrielle et restera activé jusqu'à fin 2014.

Diagnostic territorial

Le présent diagnostic vise à mesurer les conséquences de la fermeture du détachement de la 15^{ème} base de soutien du matériel de l'armée de terre (BSMAT), et à cibler les enjeux économiques majeurs qui en découleront pour le territoire. Cette analyse concerne tant les communes directement impliquées par la fermeture du site que les territoires voisins subissant les conséquences économiques de ce départ, et qui à ce titre ont été retenus dans le périmètre du présent volet du plan local de redynamisation (PLR)².

1. Conséquences du départ du détachement de la 15^{ème} BSMAT sur l'activité économique du territoire.

1.1. Description du site et de l'activité faisant l'objet de la restructuration.

Le site du détachement de la 15^{ème} BSMAT se situe aux confins des communes de Garchizy et de Fourchambault, le long de la Loire. L'emprise, d'une surface totale de 75,5 hectares³, se compose :

- de 62,5 hectares clôturés, occupés par la BSMAT et l'industriel Renault Trucks Défense (RTD), dont 71 000 m² bâtis, subdivisés en une trentaine de bâtiments dont le plus important (40 000 m²) est occupé par l'entreprise RTD ;
- de 13 hectares dédiés à une activité agricole (pacage).

L'emprise présente divers atouts :

- une taille importante à proximité de Nevers, à même de favoriser l'accueil de projets structurants ;
- un embranchement SNCF sur la voie Paris-Nîmes, avec un quai d'embarquement et de débarquement dans l'enceinte même du site ;
- Une proximité avec les grands axes de communication du territoire (autoroute A77 à 8 km, aérodrome à 3 km).

Il est à noter que, pour la réhabilitation du site, de nombreux travaux immobiliers sont à prévoir. Les bâtiments actuels sont en effet de faible valeur, n'étant adaptés que pour des activités de stockage pur, sans grande valeur ajoutée pour le territoire en termes de création d'emplois.

1.2. Conséquences économiques de la fermeture du site.

Outre l'impact direct dû à la fermeture du site, qui cause la disparition de 138 emplois dont 127 personnels civils⁴, l'activité économique du territoire subira certaines conséquences indirectes négatives :

- Les familles touchées par la restructuration habitent pour l'essentiel à proximité du site (54% sur le territoire de l'agglomération de Nevers, 32% dans d'autres communes de la Nièvre). Leur départ impliquera une fuite de revenus d'environ 2,6 millions d'euros par an, ce qui aura nécessairement des conséquences sur l'économie résidentielle (commerces, services à la population,...) ;
- La valeur économique générée par les liens des établissements militaires avec les fournisseurs et prestataires disparaîtra. En 2008, 73% des marchés conclus par le détachement l'étaient avec

² Pays Nevers Sud Nivernais, ainsi que les cantons de La Charité sur Loire, Pouilly sur Loire, Cosne Cours sur Loire Sud et Cosne Cours sur Loire Nord.

³ Sous réserve d'arpentage.

⁴ Effectifs en organisation à l'annonce des mesures de restructuration, en juillet 2008.

des entreprises de l'agglomération de Nevers (correspondant à un montant d'environ 400 000 euros par an).

2. Enjeux socio-économiques du territoire.

2.1. La situation économique du Pays Nevers Sud Nivernais.

2.1.1. Situation économique générale du territoire couvert par le Pays Nevers Sud Nivernais.

Situé au sud-ouest à la fois de la Bourgogne et de la Nièvre, le Pays Nevers Sud Nivernais comprend 124 568 habitants en 2009, soit 56% de la population de la Nièvre. Territoire le plus urbanisé de la Nièvre, il est composé de 83 communes, 10 communautés de communes et une communauté d'agglomération.

En concentrant 2/3 des établissements de plus de 50 salariés et 65 % des emplois salariés recensés dans le département, le Pays bénéficie pleinement du pôle économique que représente l'agglomération de Nevers. Ses performances économiques récentes pâtissent cependant du fait que ce territoire est en phase de mutation économique, marqué par la disparition progressive des industries traditionnelles et par une faiblesse relative du secteur tertiaire de niveau supérieur. Les restructurations consécutives qui ont affecté le territoire depuis trente ans ont conduit à une dégradation à long terme des indicateurs socio-économiques.

Cette restructuration de son tissu économique s'est traduite au niveau démographique par une baisse de sa population (- 6,5 % depuis 1999, contre - 6,4 % pour le département), due à un double solde, naturel et migratoire, négatif. Cette baisse de population est d'autant plus préjudiciable qu'elle concerne principalement les jeunes actifs, ce qui présente un risque de réduction de la performance économique pour le territoire et une situation de vieillissement de sa population.

En 2010, le tissu économique était composé de 6 393 établissements (soit plus de 50 % des établissements nivernais). Ces établissements sont en moyenne des structures de taille plus importante que sur l'ensemble du département (7 salariés par établissement contre 5 à l'échelon de la Nièvre). Le principal secteur d'activité est le tertiaire (65 % des établissements), suivi du commerce (18 % des établissements). Le secteur du bâtiment et travaux publics (BTP) concentrait 9 % des établissements. Enfin, l'industrie qui représente 9 % des établissements, continue d'occuper une part importante des actifs. Toutefois, cette part est en réduction continue. Depuis 2005, environ 3 000 emplois ont été détruits dans le secteur : Faurecia (- 189 emplois), ATB Selni (- 88 emplois), la SNCF (- 60 emplois), Imphy Alloys (- 50 emplois) ne sont que quelques exemples des difficultés rencontrées.

Cette évolution économique a ainsi eu des conséquences négatives sur le marché de l'emploi, encore accentuées depuis 2008 par la crise économique et financière internationale. Au total, sur la période 2003 – 2010, le nombre d'emplois salariés détruit s'élève à environ 4 000 emplois. Au 31 août 2011, le taux de chômage (nombre de demandeurs de catégorie A / population active) s'élève à 9,4 %, contre 9 % pour l'ensemble du département.

2.1.2. Situation économique particulière des communes de Fourchambault et de Garchizy.

Parties intégrantes de l'Agglomération de Nevers (ADN) et distantes de 7 km de Nevers, les communes de Fourchambault et de Garchizy constituent des bassins périurbains secondaires du Pays Nevers Sud Nivernais. Elles doivent faire face à des problématiques similaires à celles rencontrées plus largement par le pays dont elles sont membres. Communes typiques de leur territoire, elles ont connu un fort passé industriel (l'origine même de Fourchambault, créée en 1855, résulte de la création d'une usine métallurgique), et souffrent singulièrement des restructurations affectant le tissu industriel nivernais depuis trente ans.

Encore première ville sidérurgique de France en 1850, Fourchambault, après le déclin de l'activité des forges à partir de 1860 du fait de la concurrence lorraine, avait réorienté ses activités vers d'autres secteurs industriels (notamment construction de deux-roues). A la suite de la crise amorcée dans les années 1970, la multiplication des fermetures d'usine depuis 30 ans s'est traduite par de fortes pertes d'emplois industriels (au total environ 3 000 emplois), et par une réduction de sa population (passant de 6 200 habitants dans les années 1960 à 4 790 aujourd'hui pour Fourchambault, tandis que celle de Garchizy se maintient à environ 3 800 habitants).

2.1.3. Situation économique de l'axe ligérien de La Charité sur Loire à Cosne Cours sur Loire.

Les quatre cantons situés le long de l'axe ligérien également concernés par le présent volet du PLR accueillent les deux plus grandes communes du Nord du département (La Charité sur Loire, 5 278 habitants et Cosne sur Loire, 11 065 habitants⁵), et au total une population d'environ 33 600 habitants. Le solde naturel négatif étant globalement compensé par un solde migratoire positif, la population est stabilisée depuis 1990.

De manière générale, ce territoire doit relever des problématiques de développement économique sensiblement différentes de celles du pays Nevers Sud Nivernais. En effet, ce territoire constitue l'une des zones dynamiques du département, où se concentre une part des industries nivernaises. L'axe ligérien connaît en effet un développement économique important, avec un tissu de PME et de PMI diversifié. Ainsi, l'industrie continue d'accueillir environ 21 % des actifs de ces quatre cantons⁶, bien qu'ayant récemment souffert de fermetures de sites (Henkel notamment), à l'origine de la perte d'environ 300 emplois. Les autres secteurs d'activité les plus importants sont les services (39 % des actifs) et le commerce (32 % des actifs). Le secteur du BTP n'occupe que 6 % des actifs tandis que l'activité agricole reste marginale, essentiellement dédiée à la viticulture (1 % des actifs). Si ce territoire connaît des taux de chômage plus bas que dans le reste du département, il a néanmoins également souffert significativement de la crise économique depuis 2008.

Par ailleurs, ce territoire bénéficie de nombreux atouts :

- De bonnes infrastructures de transport : l'A77 amène Cosne Cours sur Loire à une heure et demie de transport de Paris, tandis que le territoire est traversé d'Est en Ouest par la RN151. De plus, le val de Loire est très bien intégré au réseau ferroviaire ;
- Un fort potentiel touristique du fait de sites historiques et de l'activité viticole le long de la Loire ;
- Un équipement commercial très complet, notamment à Cosne Cours sur Loire.

2.2. Les enjeux de développement économique du territoire concerné par le présent volet du PLR.

Au vu des éléments de diagnostic territorial, les enjeux prioritaires de développement économique pour les territoires concernés par le présent volet du PLR sont les suivants :

2.2.1. S'agissant du Pays de Nevers Sud Nivernais :

Le premier enjeu est de *retirer le meilleur profit de sa forte tradition industrielle*. Il conviendrait pour cela de réduire l'éloignement des centres de décision. En effet, la dépendance du territoire envers des grands groupes internationaux, qui contrôlent l'essentiel de l'activité industrielle du val

⁵ source INSEE recensement 2008.

⁶ source MDEF et INSEE 2008.

de Loire, est élevée. La diversification des clients et des marchés, l'accompagnement au développement de filières porteuses sur des zones d'activité dédiées (par exemple le traitement des matériaux) sont autant de solutions pouvant redynamiser utilement le territoire.

Le second enjeu est de *valoriser les filières et les centres d'activités et de compétences déjà présents sur le territoire* :

- L'institut supérieur de l'automobile et des transports (ISAT), et son centre de transfert de technologie Welience ;
- Le technopôle de Nevers Magny-Cours, qui détient un savoir-faire industriel et technologique de haut niveau ;
- Le pôle de recherche génétique de la ferme du Marault, au cœur de la zone d'élevage de la race charolaise ;
- Une industrie sidérurgique de pointe à Imphy.

Ces spécificités innovantes sont des facteurs de compétitivité dont ce volet du PLR entend tenir compte. Par exemple, l'extension possible des activités du pôle de Nevers Magny-Cours aux activités de Défense doit constituer un des axes de développement fort du Pays, sur le plan de l'activité industrielle (à fort potentiel et à haute valeur ajoutée) comme sur le plan de la recherche.

Un troisième enjeu est d'*apporter des solutions pertinentes à l'offre actuellement limitée en foncier de qualité* dans le pays Nevers Sud Nivernais. En effet, si ce territoire se caractérise par la présence de nombreuses zones d'activité, certaines, créées dans les années 1970 à 1980, sont vieillissantes et dépourvues d'offres de service et d'animation attractives.

En effet, l'étude menée par le Pays Nevers Sud Nivernais⁷ a fait ressortir que l'offre est quantitativement insuffisante. En 2007, cette offre de foncier s'élevait à 40 hectares, avec un potentiel à court terme de 95 hectares supplémentaires. Malgré cela, l'inégale répartition de cette offre sur le territoire implique que la couverture des besoins sur le « grand Nevers » et le sud nivernais est limitée à environ 5 années si l'on suit le rythme actuel de consommation.

En outre, le territoire ne dispose ni d'offre de plus de 15 ou 20 ha pour l'implantation de grands projets le long de l'axe A77 ni de grand site avec desserte fer.

Un quatrième enjeu est de *tirer tout le profit des atouts structurels du territoire* : son positionnement géographique central, favorable aux implantations logistiques et au développement des transports combinés, ainsi que son équipement commercial très varié.

Un cinquième enjeu est de *contrebalancer le déclin démographique*, en maintenant et/ou attirant des populations et en favorisant l'emploi en direction des jeunes diplômés. Le territoire souffre en effet de ce que près de 19 % de sa population de plus de 15 ans est encore non diplômée.

2.2.2. S'agissant des cantons de La Charité sur Loire, Pouilly sur Loire et Cosne Cours sur Loire :

L'enjeu principal consiste avant tout à *apporter un soutien au développement économique de l'axe ligérien*, par l'apport de financements publics aux investissements et aux créations d'emplois locaux.

La priorité sera de *maintenir et de développer sa vocation industrielle*, alors que ce territoire a souffert de fermetures récentes.

Ce soutien public devra renforcer la dynamique de ce territoire et contribuer à attirer de nouveaux actifs et fixer des jeunes diplômés.

⁷ Etude ASTYM de 2007 commanditée par le Pays de Nevers Sud Nivernais.

3. Orientations possibles pour favoriser dans le cadre du PLR la redynamisation économique du territoire.

Au regard de ce diagnostic territorial, et compte tenu de l'étude réalisée par les cabinets SCET et CDID⁸, les axes de développement économique les plus pertinents à privilégier dans le cadre du présent plan local de redynamisation sont les suivants :

3.1. S'agissant du site de Fourchambault – Garchizy laissé vacant par le départ de la 15^{ème} BSMAT :

Le diagnostic territorial amène à préconiser une réhabilitation du site de manière à créer une offre de foncier disponible supérieure et dotée d'atouts en termes d'infrastructures. Cette action permettra de le faire émerger comme un des lieux moteurs du développement économique du territoire.

Pour ce faire, les orientations suivantes sont recommandées :

- L'Etat pourrait rester propriétaire de la partie qui serait louée à RTD (36 hectares + éventuels besoins complémentaires), ce qui permettrait de répondre aux perspectives de développement des activités de cette entreprise pour les prochaines années ;
- Le reste du site actuellement utilisé par la BSMAT (estimé à 21,2 hectares) pourrait être vendu à la communauté d'agglomération de Nevers afin de l'aménager sous forme de lots, en valorisant notamment l'embranchement ferré, et de les commercialiser à des entreprises ou à des investisseurs. Seront particulièrement recherchées les complémentarités entre les activités développées sur le site à l'avenir. Ainsi, la requalification de cet espace foncier, complémentaire à l'espace d'activités d'intérêt régional de Varennes-Vauzelles-Garchizy, permettra, d'un point de vue stratégique et technique, de compléter l'offre territoriale en étendant ce parc d'activité.
- Les 13 hectares de pacage pourraient être exploités, après cession par l'Etat, à des fins agricoles ou autres en fonction du zonage du plan local d'urbanisme (PLU).

3.2. S'agissant plus largement du territoire concerné par le présent volet du PLR :

Les actions suivantes mériteraient d'être accompagnées :

- Aider les projets des entreprises, plus particulièrement celles du Pôle de la performance de Magny-Cours, à développer leur activité au profit de l'industrie de défense ;
- Définir les filières susceptibles d'être porteuses et créatrices d'emplois pour le territoire, et aider à leur structuration ;
- Favoriser, par des aides directes aux entreprises, la création, le développement ou le maintien d'activités, et ainsi la création ou le maintien d'emplois durables. Cela contribuerait notamment à attirer des projets structurants pour le territoire et à enrichir la dynamique d'emploi en cours sur les zones les plus favorables, et à favoriser sa diffusion par effet de percolation au reste de la Nièvre.

⁸ Cf. annexe du présent plan local de redynamisation.

Programme d'actions

Axe 1 : Faciliter la reconversion économique et la réhabilitation environnementale de l'emprise cédée par le ministère de la Défense.

- Identifier les projets de requalification de l'emprise et réaliser les travaux de primo-aménagement (fiche action 1).

Axe 2 : Soutenir les projets favorisant la création, le maintien ou le développement d'emplois pérennes.

- Favoriser l'extension de l'activité du technopole de Nevers Magny-Cours à l'industrie de la Défense (fiche action 2).
- Consolider les projets favorisant la création, le maintien ou le développement d'activités par la mobilisation d'aides directes aux entreprises (fiche action 3).

AXE 1	INTITULE DU PROJET
FICHE ACTION N° 1	Identifier les projets de requalification de l'emprise et réaliser les travaux de primo-aménagement.
<i>Diagnostic - constat</i>	
<p>La partie de l'emprise militaire de Fourchambault – Garchizy qui pourrait être rendue disponible pour accueillir de nouvelles activités économiques, s'étend sur une superficie d'environ 21 hectares. Le périmètre en question, qui sera à confirmer notamment au regard des besoins de RTD dans le cadre de son activité maintenance du véhicule de l'avant blindé (VAB), est précisé sur le plan annexé.</p> <p>Du fait de sa superficie, de sa localisation à 8 km de l'autoroute A 77 et de la présence d'un embranchement SNCF sur la voie Paris-Nîmes, avec un quai d'embarquement et de débarquement, cet espace foncier qui sera vacant à compter de fin 2014, permettra de favoriser l'accueil de projets structurants.</p> <p>Ainsi, la requalification de cet espace foncier, complémentaire au parc d'activité de Varennes-Vauzelles-Garchizy, permettra, d'un point de vue stratégique et technique, de compléter l'offre territoriale en étendant cet espace d'activités d'intérêt régional.</p>	
<i>Description de l'action</i>	
<p>1. Conduire une étude de requalification de la partie de l'emprise libérée par la défense.</p> <p>Cette étude externalisée sera conduite sur la base d'un cahier des charges conclu conjointement par l'Etat et la communauté d'agglomération de Nevers (ADN). Elle comportera 2 phases qui viseront chronologiquement à :</p> <p>11. Identifier et valider la vocation du site et les projets de requalification à mettre en œuvre.</p> <p>Il s'agira de rechercher un positionnement dans le cadre du développement à l'échelle départementale et régionale des filières structurantes. En particulier, la pertinence d'accueillir sur ce site une activité liée au démantèlement, recyclage et traitement des matériaux sera expertisée</p> <p>Parallèlement, le ministère de la Défense réalisera les diagnostics pollution des sols et bâtiments selon les obligations réglementaires en la matière.</p> <p>Les préconisations de l'étude de requalification seront soumises au comité de site afin de pouvoir engager sur la base des orientations retenues la définition du plan d'aménagement et d'engager la mission de prospection.</p> <p>12. Définir un principe d'aménagement du site.</p> <p>Sur les bases des orientations définies par l'étude ci-dessus, des études techniques Voiries Réseaux Divers (VRD) et aménagement seront engagées afin d'arrêter un plan d'aménagement définitif et d'affiner le pré-bilan de l'opération.</p>	
<p>2. Engager une mission d'expertise des projets de requalification retenus et de prospection d'entreprises.</p> <p>Cette mission comportera 3 phases, les deux premières étant conduites simultanément et la troisième, à l'issue et si nécessaire, en fonction des résultats des étapes précédentes :</p>	
<p>2.1. Analyse et accompagnement d'un projet de déconstruction de matériels roulant en fin de vie et/ou de recyclage de matériaux.</p> <p>Il s'agira :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de confirmer l'intérêt et la faisabilité d'un projet de déconstruction ; - dans le cas favorable, d'accompagner sa réalisation ; - de favoriser les synergies entre ce projet industriel et la filière automobile déjà présente sur le territoire ; - de développer localement une sous-traitance liée à cette activité de déconstruction. <p>Ce projet portera sur l'essentiel de la chaîne de valeur correspondant à cette filière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une unité de déconstruction industrialisée ; - un centre de compétences ; - des activités de commercialisation et réemploi des sous-ensembles, organes et pièces dans les marchés de l'occasion ; 	

- un centre de compétences destiné à faire le lien entre la composante industrielle du projet et les autres composantes.

L'action sera conduite par une équipe projet mise en place dans des conditions définies par le sous-comité « accompagnement territorial » du comité de site, et appuyée par une mission d'animation prise en charge par le ministère de la Défense.

2.2. Repérage d'autres opportunités d'installation d'activités sur le site.

En parallèle de l'action mise en œuvre pour un projet de déconstruction, une mission de veille sera engagée afin de repérer les demandes d'implantation de nouvelles activités susceptibles d'être accueillies en lieu et place ou en complément de ce projet. Il s'agira :

- d'identifier parmi les demandes recueillies par les prospecteurs publics et privés œuvrant au profit de ce territoire les projets structurants susceptibles d'être intéressés par une implantation sur l'emprise de la BSMAT dans les délais de disponibilité de l'offre immobilière ;
- d'accompagner les porteurs de projet afin de rapprocher leur demande de l'offre territoriale.

2.3. Conduite d'une mission de prospection active.

Dans le cas où les deux étapes précédentes n'aboutissent pas à l'identification de projets favorisant la requalification de tout ou partie de l'emprise concernée par cette fiche action, une mission de prospection active sera engagée. En fonction des délais de disponibilité de l'offre immobilière et sur la base des conditions de cession ou de location, il s'agira :

- de mettre en œuvre des actions de prospection ciblées : opérations d'e-mailing, de phoning, qualification de fichiers, salons cibles, prises de rendez-vous...
- de mobiliser les acteurs en charge de la prospection d'activités économiques ;
- de valoriser l'offre ;
- d'organiser les visites des prospects sur le site ;
- d'analyser de façon globale les projets : faisabilité technique, marchés, business plan... ;
- d'accompagner les porteurs de projet dans les différentes phases d'implantation.

3. Conduire les études techniques et juridiques de l'opération.

Ces études préalables viseront à en définir :

- le plan d'aménagement ;
- le montant ;
- le montage et le portage juridique.

A l'issue de ces phases, l'ADN décidera d'engager ou pas les opérations indiquées ci-après.

4. Acquérir le site et engager les travaux d'aménagements publics.

Au-delà de l'acquisition de la partie du site qui sera aliénée à la dissolution de la BSMAT, la commercialisation du site nécessitera la réalisation d'aménagements collectifs primaires. Ceux-ci concerneront principalement les voiries, les réseaux, la protection de la zone d'habitat proche, ainsi que des démolitions de bâtiments existants.

Les opérations mises en œuvre seront les suivantes :

- mise en conformité du système eaux pluviales : réalisation d'un bassin de rétention ;
- rénovation d'une partie des voiries ;
- branchements aux réseaux à l'unité (bâtiment, local ou parcelle) ;
- clôture végétale de la façade nord du site, afin d'assurer l'articulation avec la zone résidentielle ;
- démolition de bâtiments : logements, ancienne cantine et entrepôts... ;
- divers et imprévus.

Objectifs – résultats attendus

- Valider et préciser le positionnement économique pour le site.
- Favoriser l'accueil d'activités structurantes, fortement créatrices d'emplois.
- Réaliser des aménagements de qualité pour garantir le projet global et sa commercialisation.
- Faciliter une requalification économique rapide du site.

Maîtres d'ouvrage

- Sous-action 1 : Etat, en collaboration avec l'ADN.
- Sous-action 2 : ADN ou Fibre Active.
- Sous-action 3 : ADN.
- Sous-action 4 : ADN ou aménageur privé.

Partenaires financiers

Europe, Etat, conseil régional Bourgogne, conseil général de la Nièvre, chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre, Fibre Active.

Début de l'opération

- Sous-action 1 : Dès signature du PLR.
- Sous-action 2 : Mars 2012 pour les phases 2.1 et 2.2, début 2013 pour la phase 2.3.
- Sous-action 3 : Début 2013.
- Sous-action 4 : Dès la cession de l'emprise par l'Etat.

Délais de réalisation

- Sous-action 1 : Octobre 2012.
- Sous-action 2 : Octobre 2012 pour les phases 2.1 et 2.2 ; 2015 pour la phase 2.3.
- Sous-action 3 : Juin 2013.
- Sous-action 4 : Echéance de ce volet du PLR.

Coût de l'action				
Principaux postes de dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
1. Etude et plan d'aménagement.				
Cette action sera financée par le ministère de la Défense dans le cadre du marché relatif à l'élaboration de diagnostics socioéconomiques et d'emprises militaires et à l'accompagnement de projets en vue de la revitalisation des sites affectés par les restructurations de la Défense (valorisation, hors PLR, à 40 000 euros)				
2. Mission d'expertise des projets de requalification retenus et de prospection d'entreprises.				
Phase 2.1 : projet déconstruction - Valorisation des ressources consacrées par l'équipe projet ; Base : 100 jours x 500 € - Prestation d'animation : Base : 50 jours x 500 €	50 000 €	Etat – Défense (hors PLR) ⁹	25 000 €	33,3%
		Conseil régional (valorisation)	9 000 €	12,0%
	25 000 €	Conseil général (valorisation)	9 000 €	12,0%
		Autofinancement (ADN, valorisation)	14 000 €	18,7%
		CCI (valorisation)	9 000 €	12,0%
		Fibre Active (valorisation)	9 000 €	12,0%
<i>Sous-total 1</i>	<i>75 000 €</i>	<i>Sous-total 1</i>	<i>75 000 €</i>	
Phases 2.2 et 2.3 : prospection Mission consultant Base : 100 jours de prestation à 500 € -Outils de prospection : salons, plaquettes...	50 000 €	Etat – PLR (FRED)	48 000 €	80%
	10 000 €	Autofinancement (Fibre Active, valorisation)	12 000 €	20%
<i>Sous-total 2</i>	<i>60 000 €</i>	<i>Sous-total 2</i>	<i>60 000 €</i>	
Total 1	135 000 €	Total 1	135 000 €	
3. Etudes techniques préalables.				
Etude action : Base : 100 jours de prestation x 800 €	80 000 €	Etat – PLR (FNADT)	60 000 €	75 %
		Autofinancement (ADN)	20 000 €	25 %
Total 2	80 000 €	Total 2	80 000 €	
4. Acquisition et travaux d'aménagement (si l'ADN est maître d'ouvrage).				
Acquisition du terrain	A définir	Recette cession (part terrain nu)	A définir	
Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre :	300 000 €	Recette cession (aménagement) : Base 150 000 m ² x 6 €/m ²	900 000€	
Travaux et aléas :	3 386 000 €	Base subventionnable : 2 786 000 €		
Base : - bassins de rétention : 180 K€ pour un bassin de 1 300 m ³ - voiries et réseaux : 1500 € x 1200 ml - branchements réseaux : 10 x 3 000€ - clôture végétale : 180 € x 700 ml - démolition bâtiments : 5000 m ² - Aléas	180 000 €	FEDER ¹⁰	830 000 €	29,8 %
	1 800 000 €	Etat – PLR (FNADT)	270 000 €	22,6 %
		Etat – PLR (FRED)	360 000 €	
	30 000 €	Conseil régional ¹¹	460 000 €	16,5%
	126 000 €	Conseil général	230 000 €	8,3 %
	800 000 €	Autofinancement (ADN)	636 000 €	22,8 %
450 000 €				
Total 3	3 686 000 €	Total 3	3 686 000 €	
Total	3 901 000 €	Total	3 901 000 €	
Critères d'évaluation - effets attendus - indicateurs				
- Nombre d'emplois programmés sur la durée de mise en œuvre du contrat : minimum 80.				
- Surface commercialisable / surface brute avant requalification : minimum 70 %.				

⁹ Valorisation de la ressource mise à disposition dans le cadre la réserve opérationnelle.

¹⁰ Sous réserve d'éligibilité au titre de la programmation 2014-2020.

¹¹ Sous réserve d'éligibilité du dossier au titre des espaces d'activité d'intérêt régional.

AXE 2	INTITULE DU PROJET
N° FICHE ACTION 2	Favoriser l'extension de l'activité du technopole de Nevers Magny-Cours à l'industrie de la Défense.
Diagnostic - constat	
<p>Le Pôle de la Performance de Nevers Magny-Cours couvre un réseau de 24 adhérents et d'une dizaine d'entreprises regroupant plus de 350 salariés liés aux métiers du sport et de la compétition automobile et œuvrant sur les motorisations du futur. Il dispose pour cela d'infrastructures, de compétences industrielles et d'expertises technologiques dédiées à ces activités uniques en France. Il est régi par une association loi 1901 créée en 2006 et labellisée « Grappe d'entreprises » en 2011.</p> <p>Une partie des compétences portées par ces entreprises, touchant à la conception et à la fabrication, est transposable à l'industrie militaire : aérodynamisme, système anti-vibrations, compression isostatique, moteurs, traction électrique, capteurs, supports d'arme multifonctions, drone diesel,...</p> <p>Le développement d'activités au profit de l'industrie de défense relève d'une procédure d'appels d'offres engagée par la direction générale de l'armement, sur la base des besoins exprimés par les armées et d'une programmation à 30 ans.</p>	
Description de l'action	
<p>Cette action consiste à favoriser et structurer le développement des activités des entreprises du Pôle de la Performance de Nevers Magny-Cours (et des autres entreprises de la Nièvre potentiellement intéressées à cette démarche au regard des compétences dont elles disposent dans les thématiques énumérées ci-dessus) vers le secteur de l'industrie de la Défense.</p> <p>Une mission d'expertise et d'accompagnement sera mandatée par l'association du Pôle de la Performance, avec le concours de l'agence départementale de développement économique. Cette mission sera confiée à un consultant extérieur sélectionné sur la base d'un cahier des charges proposé par le président de l'association pôle de la performance de Nevers Magny-Cours et validé par le préfet de la Nièvre après avis rendu par le sous-comité accompagnement économique.</p> <p>Le jury de sélection sera défini par le préfet de la Nièvre.</p> <p>Les missions attendues du consultant sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lister et décrire les besoins de l'industrie de la défense susceptibles de correspondre aux activités et compétences portées par le technopôle ; - Préciser les procédures et conditions d'appel d'offres ; - Identifier les temps et lieux de décision : convention d'affaires, forum technologique... ; - Établir un état des lieux des compétences des entreprises transposables à l'industrie militaire ; - Au regard des besoins identifiés, conseiller les entreprises dans les orientations à prendre (innovation, développement industriel) pour se positionner sur ce marché ; - Mettre en réseau les entreprises concernées avec les donneurs d'ordres (industrie de la Défense) ; - Soutenir les dossiers de réponse aux appels d'offres. 	
Objectifs – résultats attendus	
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la consolidation et le développement des entreprises du technopôle. - Faire connaître et reconnaître les compétences de ce pôle. - Créer des emplois directs nouveaux et durables. - Dans le sillage de nouveaux marchés, favoriser le développement local de la sous-traitance. 	
Maître d'ouvrage	
Association Pôle de la Performance de Nevers Magny-Cours.	
Partenaires financiers	
État, Pays Nevers Sud-Nivernais.	
Début de l'opération	
Lancement de l'appel d'offre pour la sélection dès la signature du PLR.	
Délai de réalisation	

2012 et 2013.

Coût de l'action				
Principaux postes de dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Recours à des heures de consultant Mission consultant : <i>Base : 60 jours à 800 €/jour</i>	48 000 €	Etat –PLR (FRED)	32 000 €	50 %
		Pays Sud Nivernais	16 000 €	25 %
		Autofinancement (Pôle de la Performance, valorisation).	16 000 €	25 %
Prestations d'accompagnement en nature du Pôle de la Performance	16 000 €			
Total	64 000 €	Total	64 000 €	
Critères d'évaluation - effets attendus - indicateurs				
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets identifiés, correspondant à un besoin de l'industrie la défense : minimum 8. - Nombre d'entreprises accompagnées dans le cadre d'un marché lancé par le ministère de la Défense : minimum 8. - Nombre de contrats signés avec des donneurs d'ordre de l'industrie de la Défense : minimum 2. - Nombre d'emplois programmés par suite de l'obtention de ces contrats : minimum 10. 				

AXE 2	INTITULE DU PROJET
FICHE ACTION N° 3	Consolider les projets favorisant la création, le maintien ou le développement d'activités par la mobilisation d'aides directes aux entreprises.
<i>Diagnostic - constat</i>	
<p>Les aides proposées aux entreprises par un territoire constituent un élément d'incitation significatif pour l'accueil et/ou le développement d'activités créatrices d'emplois.</p> <p>Sur le périmètre retenu pour ce volet du PLR, défini à l'article 3 du présent contrat, cet appui financier, appréciable en termes de trésorerie et d'effet levier sur les banques, peut favoriser la décision de l'entrepreneur à engager son projet ou à consolider un projet concourant au maintien de l'emploi.</p> <p>En outre, le niveau d'aides proposées permet de renforcer l'attractivité du territoire et favoriser l'implantation d'entreprises extérieures au département, voire européennes ou étrangères.</p> <p>Néanmoins, pour être efficace, l'offre proposée par le territoire, à considérer dans sa globalité (foncier, aides à l'investissement, aides à l'emploi, infrastructure, accueil...), doit se caractériser par sa clarté (simplicité), sa rapidité de mise en œuvre (souplesse, circuit court) et son effet démultiplicateur (sur l'impact notamment en évitant l'effet d'aubaine, sur la mobilisation des partenaires et des banques).</p>	
<i>Description de l'action</i>	
<p>Accompagner les projets de développement endogènes et exogènes et ceux concourant au maintien de l'emploi.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>par une mobilisation large et coordonnée des dispositifs d'aides individuelles aux entreprises proposés par l'ensemble des partenaires :</i> Conformément aux règles d'intervention et d'éligibilité communautaires et de celles spécifiques à chaque dispositif, les aides suivantes pourront être affectées de façon cumulative ou isolée à l'accompagnement d'un projet de développement économique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ aides sous forme de subventions : <ul style="list-style-type: none"> - prime à l'aménagement du territoire (PAT) sur le périmètre AFR, - fonds pour les restructurations de la défense (FRED), - dispositifs d'aide du conseil régional de Bourgogne, - dispositifs d'aide du conseil général de la Nièvre, - fonds d'intervention pour la revitalisation des territoires (FIRT)¹². ▪ aides sous forme de prêts participatifs : <ul style="list-style-type: none"> - prêts et avances remboursables du conseil régional de Bourgogne, - prêts OSEO, - prêts bonifiés de la société de financement pour la réforme et le développement (SOFIRED). ▪ aides directes au conseil et à la formation. <p>Ces emplois pourront en outre bénéficier, en fonction des caractéristiques des publics recrutés, des mesures de droit commun d'aide à l'embauche (contrat unique d'insertion, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage,...).</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>par une mobilisation coordonnée de ces dispositifs et une animation organisée :</i> Dans la limite des règles spécifiques à chaque dispositif, les conditions de mobilisation des aides en faveur des projets générant la création ou le maintien d'emplois seront définies conjointement par l'ensemble des partenaires. A cette fin, une fiche fixant les principes et les modalités d'intervention des différents dispositifs selon la nature du projet sera élaborée et proposée à la validation du sous-comité accompagnement territorial. Les dossiers déposés par les entreprises seront soumis à l'analyse d'un comité local d'engagement mis en place dans des conditions définies par ce sous-comité. Cette instance de consultation émettra un avis sur l'opportunité d'aider les projets et sur le montant des aides mobilisables, afin d'éclairer la décision que prendra chaque administration concernée selon les règles décisionnelles qui leur sont propres. 	

¹² Fonds privés.

Objectifs – résultats attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le dynamisme économique du territoire et l'émergence de projets générateurs d'emplois pérennes. - Accompagner les projets de création, reprise, développement et implantation des entreprises. - Favoriser les coopérations et renforcer les partenariats. 		
Pilotage		
Etat.		
Partenaires financiers		
Etat, conseil régional de Bourgogne, conseil général, SOFIRED, entreprises ayant abondé le FIRT.		
Début de l'opération		
Signature PLR.		
Délai de réalisation		
Durée du contrat.		
Coût de l'action		
Dispositifs d'aide	Base d'intervention	Enveloppe prévisionnelle
Aide à l'emploi et à la création, au développement ou au maintien d'activité		
Prime à l'aménagement du territoire	Aide à l'emploi Base : 6 000 € Plafond: 15 000 €	Pas d'enveloppe contractualisée
Etat – PLR (FRED)	Aide à l'emploi (base : 4 000 € ; plafond : 10 000 € ; nombre minimum d'emplois aidés : 3) ou aide à l'investissement (aide subordonnée à la création ou le maintien d'un nombre significatif d'emplois).	200 000 €
Conseil régional	Aide à la création d'activité ¹³ Ensemble des dispositifs d'aides du conseil régional	150 000 €
Conseil général	Aide à la création d'activité Subventions à l'investissement	100 000 €
Dispositif SOFIRED	Prêt participatif de 75 à 750 k€	Pas d'enveloppe contractualisée
Conventions Etat – entreprises : FIRT ¹⁴	Aide à l'emploi (2 750 € par emploi)	137 500 €
Total 1		587 500 €
Aide au conseil et à la formation		
Ministère défense : FRED (PLR)	Maxi 50 % des dépenses éligibles pour un montant de ces dépenses < 152 k€ HT	30 000 €
Etat – crédits sectoriels UT-DIRECTE	Appui aux actions collectives ¹³	50 000 €
Conseil régional	Appui au programme de formation ¹³	50 000 €
Total		130 000 €
Total		717 500 €
Critères d'évaluation - effets attendus - indicateurs		
Nombre d'emplois accompagnés : minimum 50 sur la durée du contrat.		
Nombre d'entreprises accompagnées : minimum 10.		
Nombre de salariés accompagnés par une formation : minimum 100.		
Nombre de jours de formation accompagnés : minimum 300.		

¹³ Sous réserve de l'examen des demandes formulées et du respect des critères d'éligibilité.

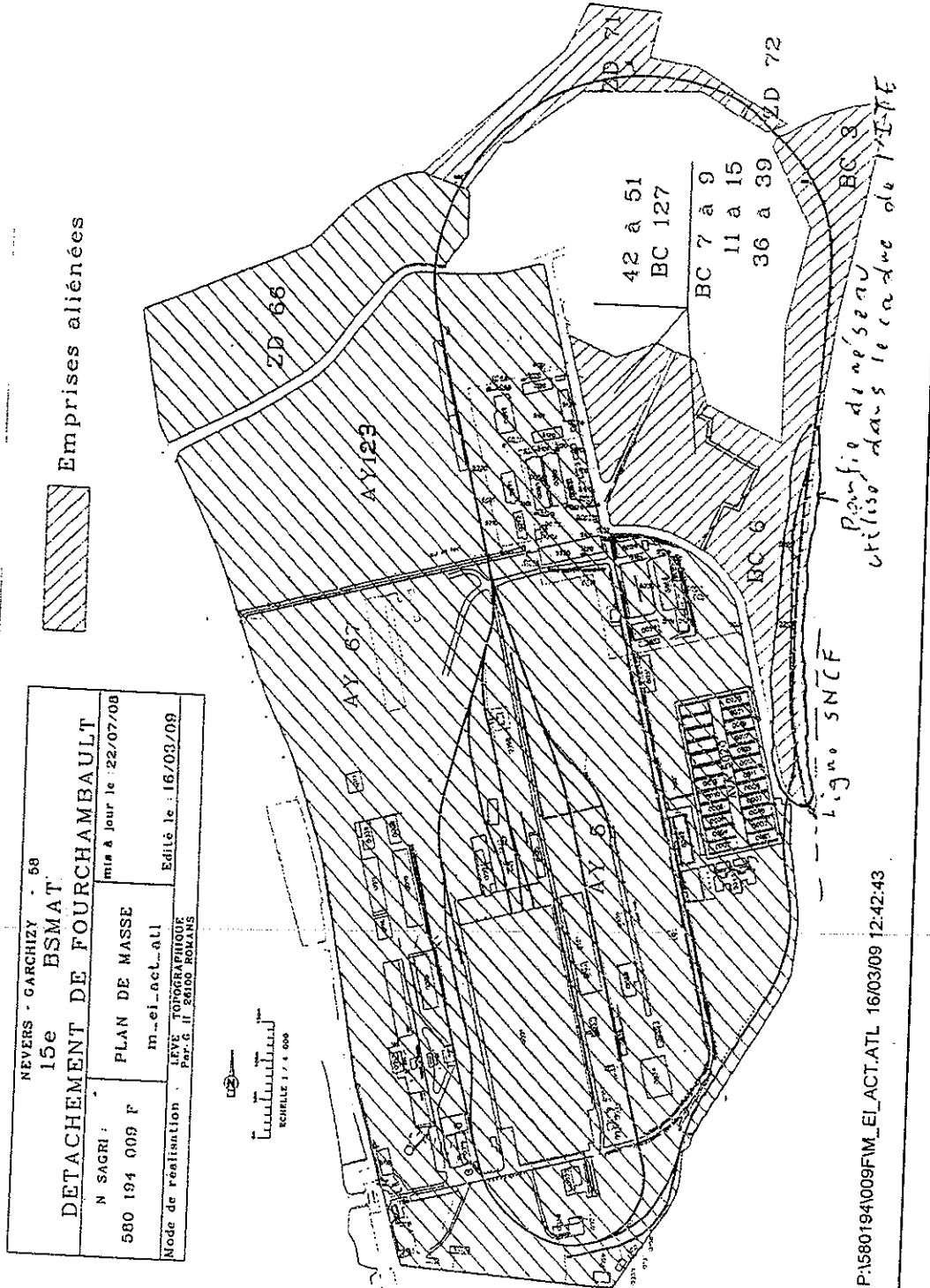
¹⁴ Sous réserve de l'approbation par le Préfet de la Nièvre et l'(les) entreprise(s) contributive(s), après avis du comité technique et du comité de pilotage du fonds d'intervention pour la revitalisation des territoires.

Annexe I : Plan de financement du PLR de la Nièvre volet Fourchambault-Garchizy.

N°	Action Libellé	Total dépenses	Total ressources	Fonds européens	Etat			Collectivités territoriales				CCI	Fibre Active	Recettes privées
					ENADT	FRED	Crédits sectoriels Montant Nature	CR	CG	ADN	PNSN			
1	Expertise projet déconstruction	75 000					23 000	9 000	9 000	9 000				
	Prospection	60 000			48 000							12 000		
	Etudes techniques préalables	80 000		60 000						20 000				
2	Acquisition et travaux	3 686 000	830 000	270 000	360 000				460 000	230 000	636 000			900 000
	Extension technopole	64 000			32 000									16 000
3	Aides directes aux entreprises	717 500			230 000		50 000	UT DIRECCTE	200 000	100 000				137 500
	TOTAL	4 682 500	830 000	330 000	670 000		75 000		669 000	339 000	670 000	16 000	9 000	1 053 500
				1 000 000						1 694 000		30 000		1 053 500
						41%		36%		1%				22%

Légende : valorisation de prestations en nature.

Annexe 2 : Plan de l'emprise appartenant au ministère de la Défense.
(partie hachurée en vert)



P:\580194\009FIM_EL_ACT.ATL 16/03/09 12:42:43